FRC 2803

Case
FRC
10756
2803

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

RAPPORT

ET

PROJET DE RÉSOLUTION,

PRÉSENTÉS

PAR

BERLIER,

Au nom de la commission chargée de proposer les moyens d'élever les recettes de l'an 7 au niveau des dépenses.

Séance du 17 ventose an 7.

REPRÉSENTANS DU PEUPLE,

LE Conseil des Anciens vient d'approuver la résolution que vous aviez prise sur *les domaines engagés*.

Ainsi vient de s'ouvrir au profit du trésor public une nouvelle ressource dont il est convenable de faire l'application sans retard.

Organe de la commission que vous avez nommée pour

chercher les moyens de combler le *déficit* annoncé dans l'exercice de l'an 7, je viens vous proposer d'affecter aux dépenses extraordinaires de cette année les sommes qui proviendront du rachat ou de la vente de ces domaines.

Sans doute, citoyens représentans, vous n'attendez pas de nous que nous puissions évaluer cette ressource avec précision; trop de travaux sont encore à faire, & trop peu de temps s'est écoulé depuis l'établissement de la commission, pour que nous ayons à vous offrir sur ce point des données certaines & invariables.

En l'an 2, on osa porter la valeur de ces domaines à 1500 millions (1); ce calcul fort arbitraire étoit très-exagéré, sans doute, même dans ses rapports avec le papier-monnoie, qui n'avoit jusqu'alors éprouvé qu'un foible discrédit.

Mais comme, en cette matière, il vaut mieux être endeçà qu'au-delà du vrai, supposons que, distraction faite des objets exceptés par la loi & de quelques parties de forêts, (espèce de biens sur laquelle le législateur s'est réservé de statuer), les domaines engagés répandus sur toute la surface de la République ne valussent que 100 millions en 1790.

Le rachat de cette masse de domaines, au quart de la valeur de 1790, donnera 25 millions au trésor public, & c'est le plus foible produit que l'on doive espérer.

Ainsi il pourroit seul embrasser & couvrir la partie du déficit que l'on a présentée comme indépendante des économies à faire dans plusieurs branches de l'administration générale, & qui est évaluée dans le rapport de *Malès* à 25 millions.

Ainsi, & en y ajoutant, le doublement de la taxe sur les portes & fenêtres, & le produit des restitutions de

(1) Voyez les divers rapports de Cambon.

jouissances des biens indivis avec la République, objets déja supplétivement accordés, cette réunion de ressources devroit même excéder la somme des besoins annoncés.

Mais votre commission n'a pas dû perdre de vue un point capital en cette affaire ; il s'agit d'un déficit sur l'exercice de l'an 7, & d'un supplément de fonds qui puisse, au moins probablement, rentrer en la même année qui touche déja à la moitié de son cours.

Dans cet état de choses, il seroit imprudent de ne pas appercevoir les obstacles & les retards qui peuvent survenir dans les recouvremens.

La loi du 14 de ce mois déclare bien déchus de *la retenue* tous engagistes qui n'auront pas fait leur soumission dans deux mois, & les termes des paiemens sont, à partir de cette époque, tellement coordonnés, qu'en supposant la plus rigoureuse exactitude dans l'exécution des contrats ainsi formés, il y auroit lieu de compter sur la rentrée presque totale des 25 millions.

Mais cette extrême supposition seroit-elle sage ?

D'un autre côté, & quoiqu'il soit très-vraisemblable que presque tous les engagistes useront de la voie légale qui leur est offerte, parce qu'elle leur est utile ; est-il impossible pourtant qu'un certain nombre d'entr'eux, faute d'argent, se laisse tomber en déchéance, & qu'il faille en ce cas poursuivre la vente & le paiement des biens par des voies plus lentes que celle de la soumission ?

L'on ne sauroit donc sans témérité compter sur une rentrée totale dans l'année même, & votre commission ne se croit pas dispensée de chercher ultérieurement quelques ressources additionnelles.

Ses vues se dirigeront vers celles qui n'atteignent pas ou n'atteignent que bien foiblement le pauvre, & vers l'ordre & les économies : ses méditations amèneront des projets qui vous seront successivement & incessamment offerts.

Ennemis de la République, vous qui crûtes appercevoir

une source de discordes lancées dans le sein du Corps législatif à l'occasion d'une délibération qui n'a fait qu'attester son indépendance (1); cessez de vous bercer d'un si fol espoir; divisés quelquefois sur les moyens, jamais sur le but, vous nous trouverez toujours réunis pour vous combattre.

Voici le projet de résolution que la commission m'a chargé de vous soumettre.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Le Conseil des Cinq-Cents, après avoir entendu le rapport d'une commission spéciale, considérant qu'il est instant d'assurer le paiement des dépenses extraordinaires de l'an 7;

Déclare qu'il y a urgence, & prend la résolution suivante:

ARTICLE PREMIER.

Les sommes provenant des soumissions ou ventes à faire en exécution de la loi du 14 ventose an 7, relative aux domaines engagés, sont affectées aux dépenses extraordinaires de l'an 7.

II.

Le Directoire exécutif fera connoître chaque mois au Corps législatif le montant desdites ventes & soumissions, & l'état effectif de ce qui en aura été versé au trésor public.

III.

La présente résolution sera imprimée; elle sera portée au Conseil des Anciens par un messager d'État.

---

(1) La délibération à la suite de laquelle la résolution sur l'impôt du sel a été rejetée par le Conseil des Anciens.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Ventose an 7.